



MAIRIE DE
SEILLONS SOURCE D'ARGENS

REGLEMENT INTERIEUR « ALSH Leï Rigau »

Accueil de Loisirs / Accueil Péri-scolaire

2022/ 2023



Article 1 – Présentation :

L'accueil de Loisirs et l'Accueil péri-scolaire accueillent les enfants scolarisés de 3 à 12 ans de la commune de Seillons Source d'Argens, Brue-Auriac et de St Martin des Pallières et Esparron des Pallières.

Des enfants extérieurs à ces communes peuvent y être accueillis dans la limite des places disponibles et à un coût excluant toutes participations communales au tarif de 23,86 €.

Les actions de l'Accueil de Loisirs et de l'Accueil péri-scolaire organisées par la commune de Seillons Source d'Argens sont déclarées auprès des services départementaux de la Jeunesse et des Sports et agréés par le Ministère de la Jeunesse, de l'Education et de la Recherche. Ceci implique le respect des normes en vigueur.

Article 2 – Fonctionnement :

L'accueil de loisirs est ouvert toute l'année excepté la deuxième semaine des vacances de Noël et la dernière semaine du mois d'Août (selon le calendrier scolaire).

Article 3 – Inscriptions et réservations :

Avant toutes inscriptions et réservations, les parents doivent établir un dossier d'inscription qui comporte :

- La fiche de renseignements unique et la fiche sanitaire ci-joint ou téléchargeable sur [vivre à seillons.fr](http://vivreaseillons.fr) ;
- La photocopie des vaccinations du carnet de santé de l'enfant ;
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, tel ...) ;
- Le numéro d'allocataire et / ou justificatif ;

Les inscriptions peuvent s'effectuer :

- A l'A.L.S.H. auprès de l'équipe d'animation, en mairie ou
- Via le portail famille sur le site : www.vivreaseillons.fr (**se référer au guide d'utilisation**)

Les réservations peuvent s'effectuer :

- Via le portail famille en veillant à bien respecter les délais de réservations.
- Possibilité d'effectuer les réservations pour l'année scolaire et payer mensuellement.

Délais de réservations :

Concernant le péri-scolaire et les mercredis les réservations sont à effectuer au plus tard le jeudi 12h00 précédent.

Pour les vacances les délais de réservations seront communiqués par mail « calendrier des dates butoirs ».

Les réservations peuvent s'effectuer à la journée ou la semaine.

Les réservations ou les annulations pour les vacances doivent s'effectuer avant le début du séjour en dehors de ces dates aucune réservations ou annulations ne sera prise en compte. Un calendrier des dates butoirs sera communiqué aux familles.

Sans respect des délais, cela entrainera soit :

- un surcoût pour dépassement des délais
- un refus de l'accueil de votre enfant, pour cause règlementaire

Article 4 – Tarifs / facturation / paiement :

Les tarifs des accueils de loisirs, conformes aux exigences de la C.A.F, sont déterminés par la commune.

Le prix d'une journée à l'Accueil de Loisirs comprend :

- l'accueil, le repas, le goûter,
- les frais de participations aux activités,
- le transport,
- le personnel d'encadrement et l'assurance.

Les paiements peuvent s'effectuer *par chèque, par carte bleue via le portail famille ou par prélèvement* qui peut être mis en place à tout moment sur présentation d'un RIB auprès de l'ALSH.

ACCUEIL

Horaires d'accueil vacances scolaires et mercredi :

MATIN : de 7h30 à 9h15 (mercredi jusqu'à 10h00)

SOIR : de 17h00 à 18h30

Horaires d'accueil périscolaire :

MATIN : de 7h30 à 8h30.

Créneaux du soir : de 16h15 à 17h00 / 17h00 à 18h00 / 18h00 à 18h30.

Les réservations ou annulations doivent s'effectuer avant le jeudi 12h00, précédent la semaine de votre choix.

Article 5 - Exclusion :

Les enfants pourront éventuellement être exclus pour les motifs suivants :

- Fréquentation non réservée
- Non-respect des parents envers la direction et le personnel
- Non-respect du présent règlement
- Non-respect des horaires d'entrées et de sorties
- Défaut de paiement de la participation familiale
- Fausse déclaration de domicile
- Non présentation des documents réclamés par l'administration lors de la réactualisation du prix de journée
- Agressivité importante de l'enfant pouvant perturber la quiétude des autres enfants
- Absence de traitement d'un enfant porteur de parasites
- Non-respect des locaux et du matériel

Les exclusions ci-dessus seront prononcées, après un premier avertissement adressé aux parents par écrit, si ceux-ci persistaient à ne pas vouloir se conformer au présent règlement.

Article 6 –Accueil des enfants :

En cas de sorties organisées par le l'Accueil de loisirs, les horaires de départ et de retour peuvent être modifiés. Les parents en seront avisés par communication des animateurs et en consultant les plannings affichés dans le centre.

L'enfant ne peut quitter seul l'Accueil de loisirs que sur demande écrite des parents qui dégagent toute responsabilité de l'Accueil de loisirs et de la commune à ce sujet.

Dans le cas où le parent serait dans l'impossibilité de reprendre leur enfant, la personne mandatée par les parents devra présenter une pièce d'identité.

En cas de retard important, et dans l'impossibilité de joindre les parents et de prolonger l'accueil de l'enfant, les élus et la gendarmerie, seront prévenus afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Dans la mesure où ces retards seraient répétés et non justifiés une facturation supplémentaire de 5€ pourra être appliquée aux familles.

Article 7– Enfant malade :

Si l'enfant tombe malade dans la journée, les parents en seront avisés. Dans l'hypothèse où il serait impossible de contacter les parents ou mandatés, la directrice prendra toute mesure qu'elle jugera utile au cas où l'enfant aurait besoin de soins urgents.

En cas d'accident grave ou troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d'urgence à l'hôpital, la directrice doit appliquer le règlement en vigueur :

- Faire appel aux pompiers ou au centre 15 qui prendront toutes dispositions nécessaires pour transférer l'enfant sur l'hôpital le plus proche ;
- Prévenir les parents ;
- Informer le service de la petite enfance et les services de la cohésion sociale.

Nous demandons aux familles d'informer la directrice en cas d'absence ou de maladie au 07.88.63.02.67.

Sous un délai de 48h avec présentation d'un certificat médical les heures/journées payées feront l'objet d'une régularisation lors de la réservation du mois suivant. A défaut toute heure réservée est due.

Article 8 – Equipement de l'enfant :

Les enfants doivent venir à l'accueil de loisirs munis, dans leur sac à dos :

- Chapeau, casquette, bonnet (selon la saison)
- Gourde ou bouteille d'EAU OBLIGATOIRE toute l'année
- Maillot, serviette de bain et crème solaire (été)
- Rechanges (slip ou culotte, tee - shirt, short ou pantalon, chaussettes...)
- Chaussures fermées (pas de chaussures ouvertes sur le devant des orteils)
- Boîte avec goûter pour l'accueil périscolaire
- Doudou, couverture et coussins pour les enfants faisant la sieste

De plus, noter les noms et prénoms de vos enfants sur leurs affaires (vestes, crème, sac à dos ...)

Il est interdit aux enfants d'apporter des jouets personnels à l'A.L.S.H. En aucun cas la responsabilité de l'accueil de loisirs et de la commune de Seillons Source d'Argens ne saurait être engagée en cas de perte, vol ou détérioration d'objets ou vêtements.

Pour des raisons de sécurité les bonbons durs, sucettes et chewing-gum sont interdits.

Contact :

ALSH communal 'Lei Rigau'

67 A Chemin des Aires - 83470 Seillons Sce d'Argens

Tél : 07.88.63.02.67 04 – 09.63.56.52.09 / E-mail : alsh@mairie-de-seillons.fr